S.E.M. VAITAMA

L'assainissement collectif à Punaauia

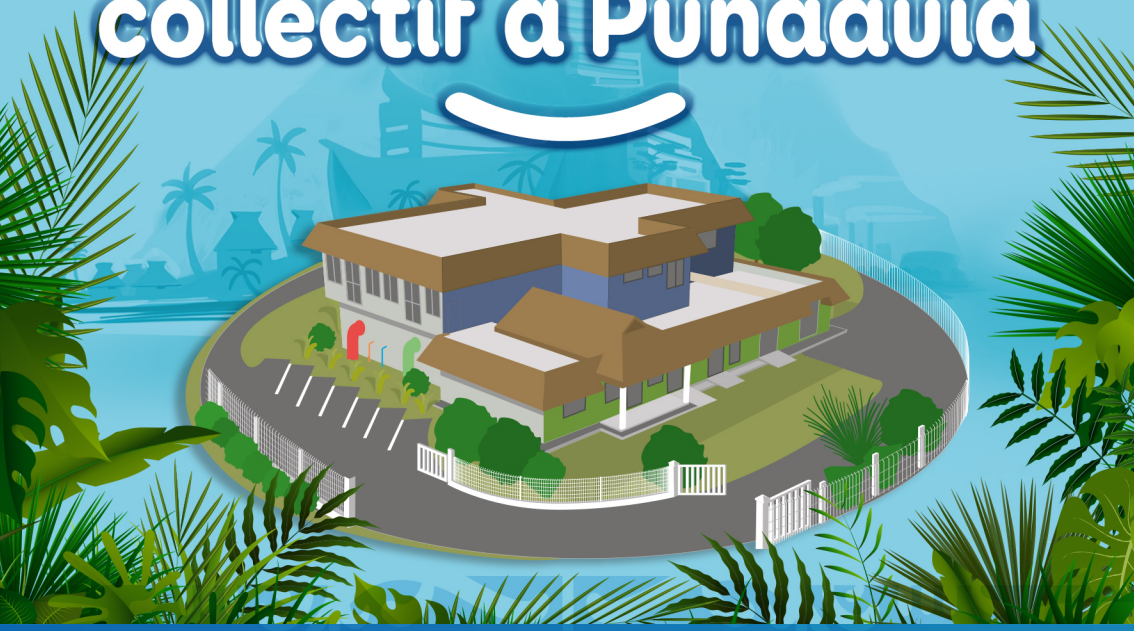

Le traitement des eaux usées : une responsabilité collective

Ville de Punaauia Tahiti

Polynésienne des Eaux

Quels sont les enjeux de l'assain

Pourquoi assainir nos eaux usées ?

La démarche retenue dans la mise en œuvre du programme d'équipement en matière d'assainissement des eaux usées se décline en deux volets :

la préservation des lagons au droit des poumons touristiques

Tahiti et ses îles faisant figure de référence en terme de destination touristique, la préservation du lagon constitue un enjeu primordial pour le développement durable de notre pays. En effet, préserver notre environnement contribue au développement économique et social de la Polynésie Française.

L'assainissement des zones urbaines

Ces zones, situées au niveau de la plaine, étant caractérisées par une forte concentration d'activités humaines et la présence d'une nappe phréatique affleurante, l'assainissement collectif est devenu indispensable sur le plan de l'hygiène et de la santé.

L'origine du projet

Sensible à l'évolution des modes de production et de consommation de la société Polynésienne, le Gouvernement de la Polynésie française a fait de la préservation de l'environnement un axe majeur de sa politique en développant des programmes d'équipement visant à traiter efficacement les pollutions.

Les divers enjeux pour l'avenir :

La commune de Punaauia est en pleine expansion et répond entièrement à ces deux critères, aussi elle a été la première commune sur l'île de Tahiti à bénéficier d'infrastructures d'assainissement collectif des eaux usées.

La mise en œuvre de ce programme a pour principaux objectifs :

Protéger la santé de la population
en assurant la salubrité publique par la suppression des problèmes liés à des systèmes d'assainissement individuel inadaptés et à l'absence d'entretien

Améliorer la qualité des eaux de baignade
pour faciliter le développement touristique

Préserver la ressource en eaux
en limitant les risques de pollutions bactériologiques

Faciliter le développement de la commune
en favorisant l'implantation de nouveaux projets (immobiliers ou autres).

ıssement collectif pour Punaauia ?

L'assainissement c'est quoi ?

Le réseau de collecte a pour fonction de recueillir les eaux usées d'origine domestique et de les acheminer vers la station d'épuration où elles seront assainies pour être rejetées dans l'océan sans risque pour le milieu naturel.

Les eaux usées sont des eaux polluées susceptibles de présenter une menace pour l'environnement et l'homme. On distingue deux types d'eaux usées domestiques :

- Les eaux ménagères qui proviennent des cuisines, lavabos, douches…
- Les eaux vannes issues des toilettes et urinoirs…

Chaque habitation produisant des eaux usées, il convient donc que chacun se sente responsable et participe à l'effort pour assainir ses eaux usées.

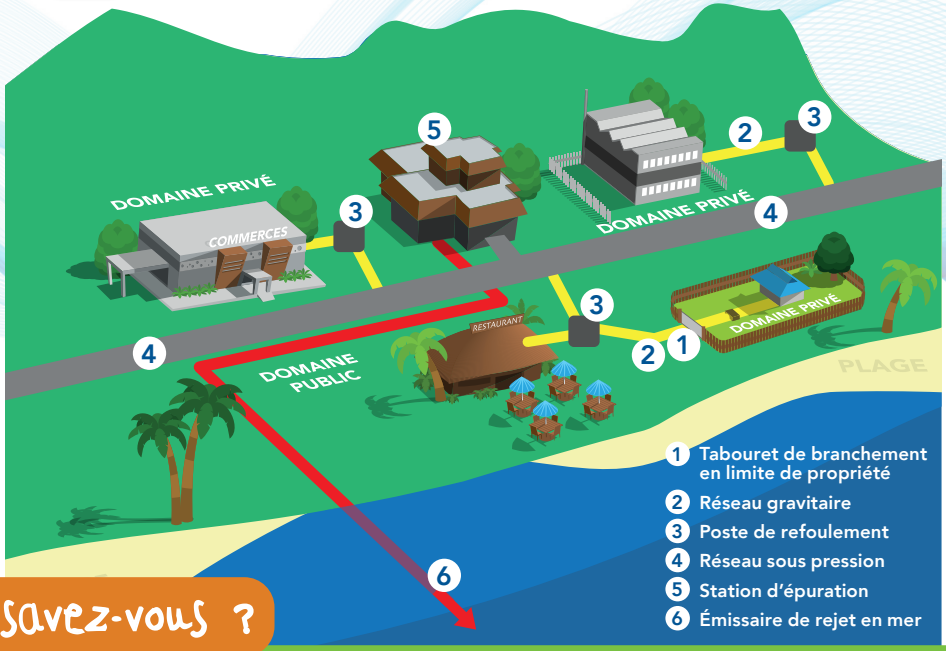

Le savez-vous ?

L'assainissement collectif désigne le raccordement d'une habitation, d'un commerce ou d'une entreprise au réseau public d'assainissement.

Au contraire, **l'assainissement individuel** n'est pas raccordé au réseau « commun », c'est un système indépendant (fosses septiques, station d'épuration privée).

Le traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées

Une station d'épuration Physico-Chimique

La station d'épuration a été conçue pour une capacité de 7 000 m³/jour avec possibilité d'extension à 14 000 m³/jour à terme.

La station de type "physico-chimique" permet un abattement de 70% des M.E.S. (Matières En Suspension)

Etape trai

Etape 1 à 5 :
ligne de traitement Eau

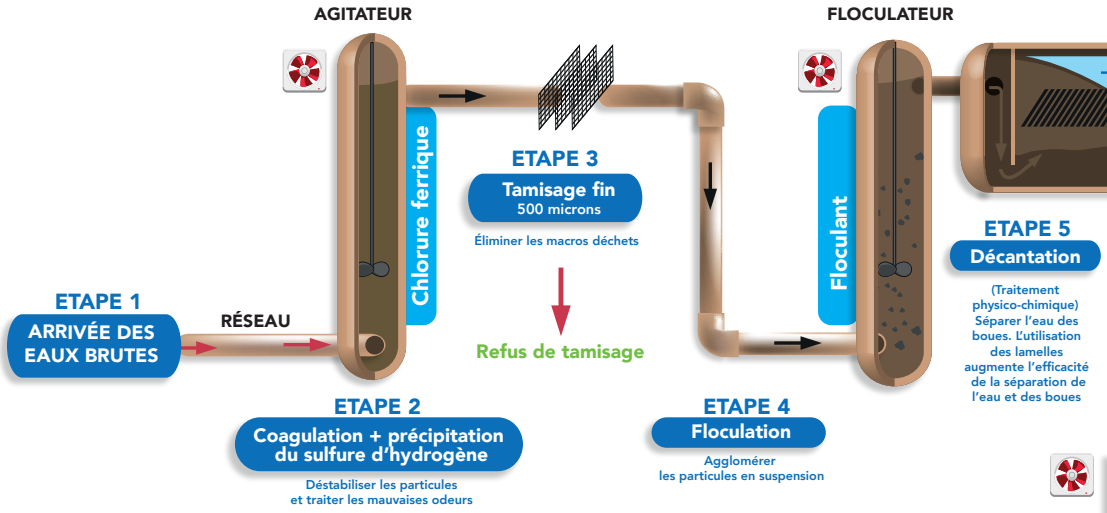

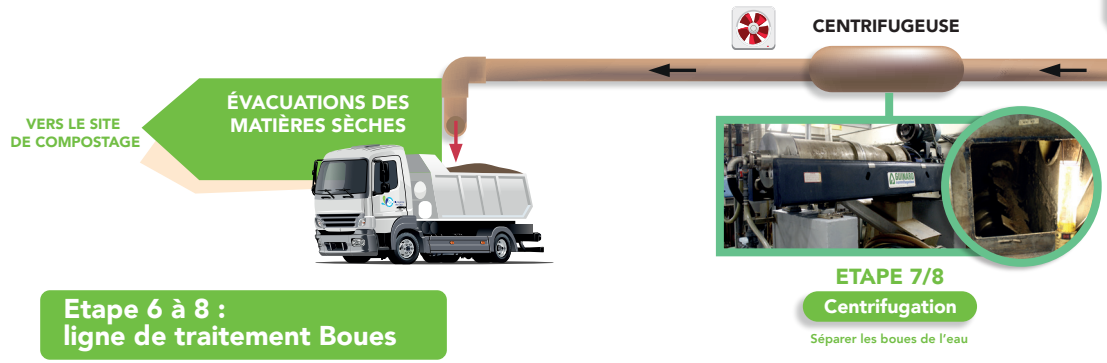

Etape 6 à 8 :
ligne de traitement Boues

tement des odeurs

DÉCANTEUR LAMELLAIRE

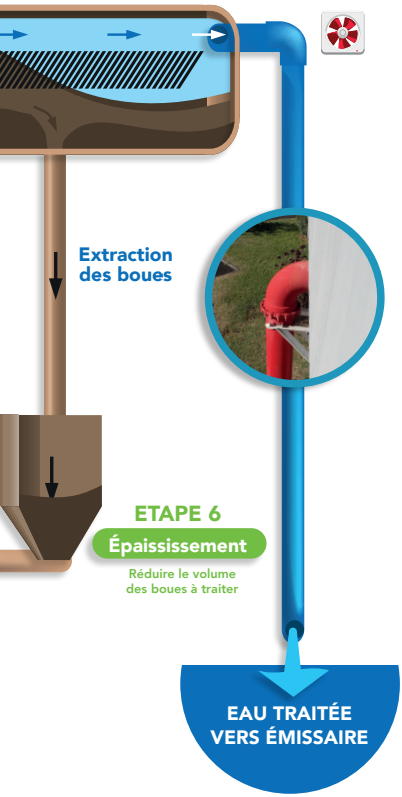

Le rejet des eaux traitées

L'émissaire permet l'évacuation dans l'océan des eaux traitées de la station d'épuration

Le niveau de traitement des eaux et l'implantation du point de rejet de l'émissaire à 56 m de profondeur (situé à 1 400 m du rivage) permet la pratique d'activités nautiques et la préservation du milieu.

Le traitement des boues : valorisation en compost

Les bons gestes à avoir

Pour le bon fonctionnement de la station d'épuration

Quelles que soient la nature des eaux rejetées et le type du réseau d'assainissement :

- Ne pas y déverser les eaux de pluie (toiture, cour, terrasse...) et les eaux de la piscine.
- Éviter de jeter les restes alimentaires dans l'évier, ou les ordures ménagères (même après broyage préalable).
- Ne pas y jeter de lubrifiants et huiles minérales (huiles de vidange...).
- Ne pas déverser l'effluent (le contenu) des fosses septiques (celles-ci devant être supprimées ou comblées).
- Les effluents ne doivent pas contenir ni dégager de gaz ou de vapeur toxique ou inflammable (carburants, solvants, peintures...).
- Ne pas jeter de produits hygiéniques usagés (cotons-tiges, lingettes, tampons et serviettes hygiéniques...), ni de corps solides (serpillères, feuilles...) ou de matériaux de construction (gravas, béton...).
  Tout ce qui peut nuire au bon état et fonctionnement du réseau d'assainissement et au personnel qui y travaille.

Professionnels de la restauration, assurez l'entretien et la vidange de vos boîtes à graisses.

Pour économiser les frais de fonctionnement

NE LAISSEZ PAS L'EAU COULER INUTILEMENT ET RÉDUISEZ VOTRE CONSOMMATION :
l'eau à dépolluer est équivalente à la quantité d'eau que nous consommons.
Plus nous en consommons et plus nous en avons à dépolluer.

COMBATTEZ LES FUITES EN VÉRIFIANT L'ÉTAT DE VOTRE INSTALLATION :
les fuites d'eau visibles ou cachées peuvent représenter jusqu'à 20% de la consommation d'un foyer.

Le savez-vous ?

Un robinet qui goute = **1,5 litre d'eau/heure**
Une chasse d'eau qui fuit **= 90 litres d'eau/jour**

Le coût de l'assainissement

L'assainissement des eaux usées implique des investissements importants ainsi que des coûts d'entretien et de maintenance des ouvrages, des savoirs faire et des technologies spécifiques.

Aussi, dès qu'une habitation est raccordable au réseau d'assainissement collectif, l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. Cette redevance permet de couvrir les frais de collecte et de traitement des eaux usées. Elle est calculée sur la base d'une prime fixe et de votre consommation en eau. À défaut de dispositif de comptage, un forfait sera établi par le service d'assainissement.

BON À SAVOIR !

Le raccordement de votre habitation, une obligation réglementaire. Se raccorder au réseau collectif des eaux usées est obligatoire dans les 2 années après la mise en service. Chaque habitation ou chaque immeuble sera raccordable au réseau de collecte grâce à des tabourets de raccordement qui se situent en limite de propriété. Les installations et les travaux situés dans le domaine privé pour se raccorder au réseau sont à la charge des propriétaires.

LA FACTURATION : 4 relevés par an.
L'index relevé de votre compteur d'eau sert pour le calcul de la redevance d'assainissement.

4 FACTURES PAR AN : la facture d'assainissement est émise tous les 3 mois.

FRÉQUENCE DE PAIEMENT : les factures sont payables chaque trimestre.

LA REDEVANCE RACCORDABLE NON RACCORDÉ :

Votre habitation n'est pas encore raccordée au réseau pourtant opérationnel ? À la réception de la notification officielle vous rendant raccordable au réseau de collecte public, vous payez alors une redevance « Raccordable non raccordé (RNR) ».
Dès qu'une habitation est « raccordable », elle accède alors au service d'assainissement collectif des eaux usées de la Ville.
L'usager est alors assujeti à la redevance d'assainissement qui est calculée sur la base de la tarification de l'usager raccordé avec une part fixe et une part variable en fonction de la consommation en eau.

Les formalités de raccordement

ÉTAPE 1 DEMANDE DE BRANCHEMENT NEUF

Constituer un dossier de raccordement :

- Imprimé de demande de déversement ordinaire au réseau public de collecte des eaux usées.
- Imprimé de demande de convention pour un raccordement ordinaire au réseau public de collecte.
- Copie d'une pièce d'identité (ou extrait Kbis pour les sociétés).
- Copie du titre de propriété.
- Extrait cadastral.
- Plan de situation du projet.
- Plan des réseaux d'assainissement des eaux usées.
- Prévoir la mise en place d'un compteur d'eau + clapet anti retour + Event.

ÉTAPE 2 RÉALISATION DE VOS TRAVAUX

Une fois l'obtention de l'avis favorable de la SEM Assainissement des Eaux de Tahiti pour votre demande de raccordement, vous pouvez faire réaliser les travaux.
Dans la propriété privée, les travaux jusqu'au tabouret de branchement localisé dans le domaine public sont entrepris par vos soins.

ÉTAPE 3 APRÈS VOS TRAVAUX

Contactez la SEM Assainissement des Eaux de Tahiti pour une visite de contrôle de la conformité des installations.

ÉTAPE 4 L'ABONNEMENT

L'abonnement est établi au travers de la signature d'une convention de déversement ordinaire.
Une fois raccordé, la facturation de la redevance d'assainissement démarrera à compter de la date du certificat de conformité.

Vous emménagez ?

Si votre logement est déjà raccordé au réseau d'assainissement, rendez-vous à la SEM Assainissement des Eaux de Tahiti, pour la souscription de l'abonnement et le paiement de l'avance sur consommation (remboursable lors de la résiliation de contrat). Si vous n'êtes pas raccordé au réseau d'assainissement, vous devez procéder à une demande de branchement neuf.

Vous déménagez, vous vendez ?

La résiliation de l'abonnement auprès de la SEM Assainissement des Eaux de Tahiti est impérative. Votre avance sur consommation pour l'assainissement vous sera remboursée dès les formalités suivantes remplies : rendez-vous dans les locaux de la SEM Assainissement des Eaux de Tahiti avec l'index relevé sur votre compteur. Des agents procéderont à la résiliation. L'arrêt de la facturation sera effectif à compter de la date de résiliation.

S.E.M. VAITAMA

Tél. : **40 50 94 50**
B.P. 130 345 - 98717 Carrefour Punaauia
1er étage de l'annexe de la Mairie de Punaauia

cyclone